

DÉCISION DU MAIRE
Signature d'un contrat de prêt
avec la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE
INVESTISSEMENTS 2022

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu la délibération n° 2020018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment son alinéa 2,
- Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser un emprunt pour un montant de 585 000 € inscrit et voté au Budget Primitif 2023,
- Considérant la proposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie en date du 26 octobre 2022 annexé à la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat de prêt n°00002548267 d'un montant de 585 000 € (cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros) avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie sur une durée de 120 mois et au taux d'intérêt annuel fixe de 3.10 %.

Article 2 :

Les frais de dossier s'élèvent à 585 € (cinq cent quatre-vingt-cinq euros).
Le taux effectif global est de 3.12 % par an
Le taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle est de 0.78 %

Article 3 :

Le remboursement de l'emprunt interviendra trimestriellement, à raison de 40 échéances : 39 échéances de 17 064.96 € et 1 échéance de 17 064.91 €.

Article 4 :

La Commune présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.



Une ampliation en sera adressée à :

- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ Comptable du Service de Gestion Comptable d'Annecy

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
- télétransmission en Préfecture le
- mise en ligne le

Fait à Argonay, le 28 octobre 2022

Le Maire,


 Gilles FRANÇOIS